

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 22 | 22 | 19 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 14/06/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 21/06/2024 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Défense extérieure contre les incendies (DECI) – Demande de subvention Hydrant Rue du Cheneau Blond 25660 Saône |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Marion BELLEVILLE, Marlène BAUD GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS (arrivé à 18h57), Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Lylian CALVAT donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Christian MOREL donnant pouvoir à Philippe RIGAL
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Delphine RAHON-SIMON

Absents :

Claude GAULARD, Charles-Emmanuel PELLETIER,

Marlène BAUD GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-32 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatifs à la responsabilité du Maire dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° : 25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-14-00006 en date du 14/12/2023 relatifs au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Doubs ;

Exposé :

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants », y compris leur branchement hors unité de comptage et approvisionnés par le réseau public d'eau potable, font partie des dispositifs de lutte contre les incendies qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire.

Dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodales, rues Gustave Courbet, du Cheneau Blond et du Petit Frêne, le Département Eau et Assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (CUGBM-DEA) a réalisé une extension et le maillage du réseau public d'eau potable sur les rues susvisées permettant l'implantation et l'approvisionnement d'un nouvel hydrant qui répondra à la réglementation en vigueur. Il n'existe pas d'hydrant sur ce secteur d'activités commerciales, industriels et d'habitats garantissant une défense extérieure contre l'incendie.

L'opération pour réaliser un branchement et la pose d'un nouvel hydrant depuis le réseau public d'eau potable rue du Cheneau Blond 25660 Saône est estimée à 10 000,00 € HT, y compris les aléas chantiers.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

- Dépense : 10 000,00 € HT soit 12 000 € TTC ;
- Recettes :
 - o Etat – Subvention au titre de la DETR / DSIL : 2 500 € HT (25% minimum sous réserve de la confirmation du taux appliqué par les services instructeurs de l'Etat) ;
 - o Autofinancement :
 - Montant HT déduction faite de la subvention : 7 500 € HT (75%) ;
 - TVA : 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'approuver** l'opération de créer un branchement et un hydrant rue du Cheneau Blond 25660 Saône pour assurer la DECI sur le secteur susvisé ;
- **D'approuver le plan de financement estimatif suivant :**
 - o Dépense : 10 000,00 € HT soit 12 000 € TTC ;
 - o Recettes :
 - Etat – Subvention au titre de la DETR / DSIL : 2 500 € HT (25% minimum sous réserve de la confirmation du taux appliqué par les services instructeurs de l'Etat) ;
 - Autofinancement :
 - Montant HT déduction faite de la subvention : 7 500 € HT (75%) ;
 - TVA : 2 000 €.
- **De solliciter** la subvention de l'Etat au titre de la DETR / DSIL ;
- **De demander** l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention ;
- **D'engager** l'autofinancement de l'opération, y compris en cas de modification du taux de financement ou de refus de la subvention au titre de la DERT/DSIL ;
- **D'inscrire** les crédits au budget communal de l'exercice 2024 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



Fait à Saône, le 20/06/2024
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture